

Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE)

1. Présentation synthétique du régime

Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État constitue un régime spécial de retraites. Institué par la loi du 21 mars 1928 afin de créer un cadre commun à l'ensemble des ouvriers de l'État, il assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers des établissements industriels de l'État. Les affiliés du FSPOEIE sont composés en majorité d'hommes (81 % en 2023).

Du fait d'un rapport démographique défavorable, les cotisations ne suffisent pas à son financement, qui est complété par une subvention d'équilibre. Le régime étant en extinction, les affiliés du FSPOEIE sont plus âgés que la population active française. L'âge moyen des affiliés (hors retraités) est de 53 ans et plus de 70 % sont âgés de 50 ans ou plus en 2023.

Des dispositions réglementaires ont ainsi prévu en plus des cotisations (retenue à la charge des ouvriers et contribution des établissements employeurs) une contribution supplémentaire de l'État pour financer le déficit. Il s'agit d'une subvention d'équilibre retracée depuis 2006 dans le CAS « Pensions ».

Le calcul de la pension du régime FSPOEIE obéit aux règles suivantes :

- la pension est calculée sur le dernier traitement indiciaire des 6 derniers mois ;
- le taux plein correspond à une pension de 75 % ;
- il existe un certain nombre de bonifications (dépaysement, services aériens ou sous-marin, ...). Des barèmes spécifiques (AOD, DAR, ...) sont retenus pour les agents partants au titre de la catégorie active ;
- la pension ne peut être inférieure au minimum garanti (Miga), sous condition de liquidation de la pension à taux plein.

2. La situation financière du FSPOEIE dans le scénario de référence

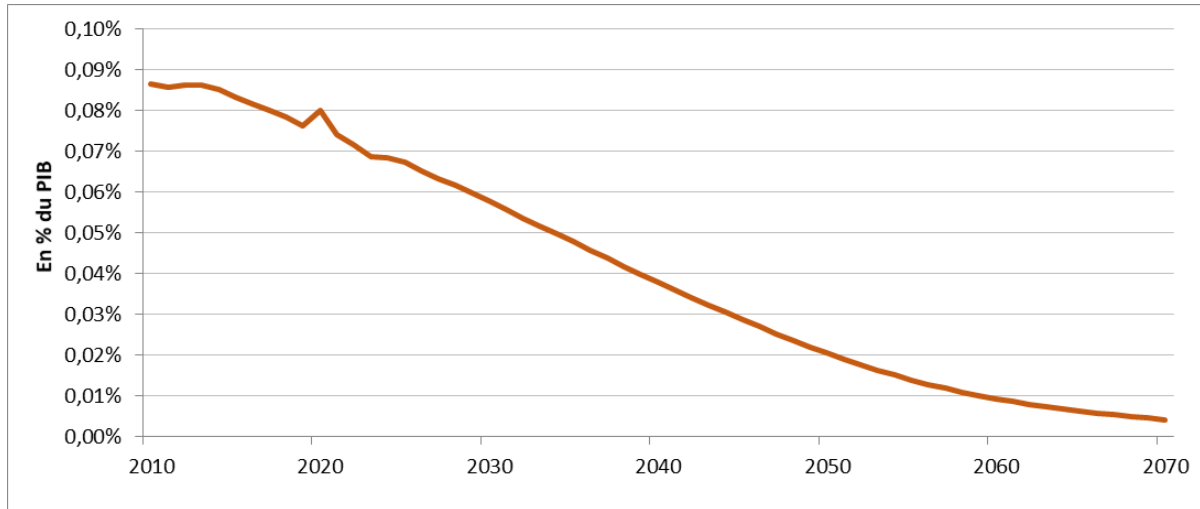
2.1 Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

2.1.1 Une forte diminution des dépenses en part de PIB sur toute la période de projection

En 2023, les dépenses du régime représentaient 1,9 milliard d'euros, soit moins de 0,1 % du PIB. Elles étaient composées pour l'essentiel de dépenses de pensions de droit direct (1,6 Md€). La part des dépenses du régime dans le PIB s'éteindrait en projection et représenterait moins de 0,005% du PIB en 2070. Le régime étant en extinction, les masses projetées sont

majoritairement composées d'un stock d'assurés déjà partis à la retraite dans le passé, dont l'importance décroîtrait au fil des décès.

Figure 1 – Dépenses totales en part du PIB



Sources : FSPOEIE, projections COR juin 2024.

Les masses de droits dérivés représentent 15% des dépenses en 2023. Cette proportion tendrait à évoluer à la hausse avec l'extinction du régime : en 2070, les droits dérivés représenteraient environ 20 % des masses dans le scénario de référence. L'extinction implique mécaniquement un vieillissement de la population du régime, qui fait progresser la probabilité de décès et donc la part des réversions.

Le rapport démographique augmenterait fortement, conséquence de la fermeture du régime, et la pension moyenne diminuerait en proportion du RMPT de l'ensemble de l'économie du fait de la moindre progression du stock des pensions en comparaison des salaires. Les flux de nouveaux entrants affectent peu ce rapport en raison de leur faible volume, puis de leur extinction à partir de 2027.

Figure 2 – Les déterminants des dépenses de retraites

Figure 2.a – Rapport démographique corrigé

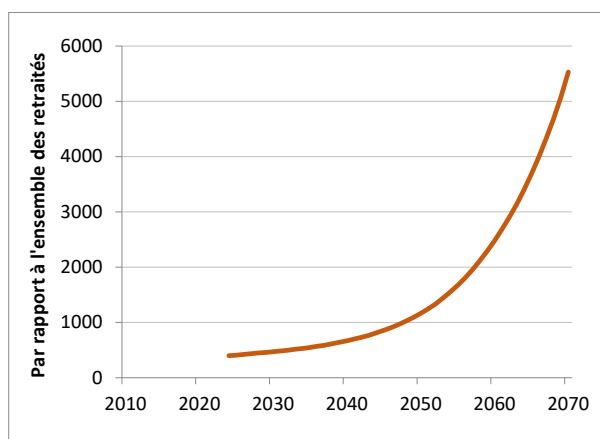
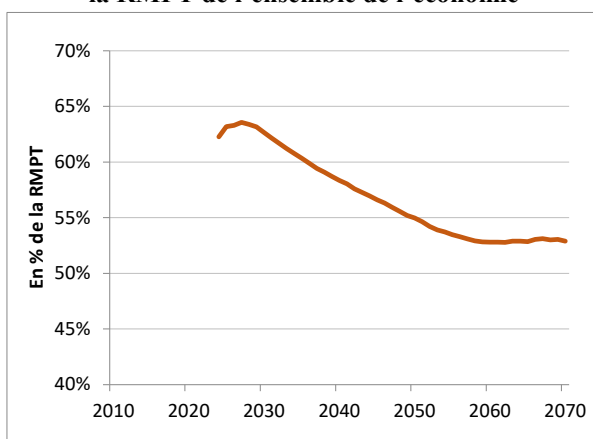


Figure 2.b – Rapport entre la pension moyenne et la RMPT de l'ensemble de l'économie

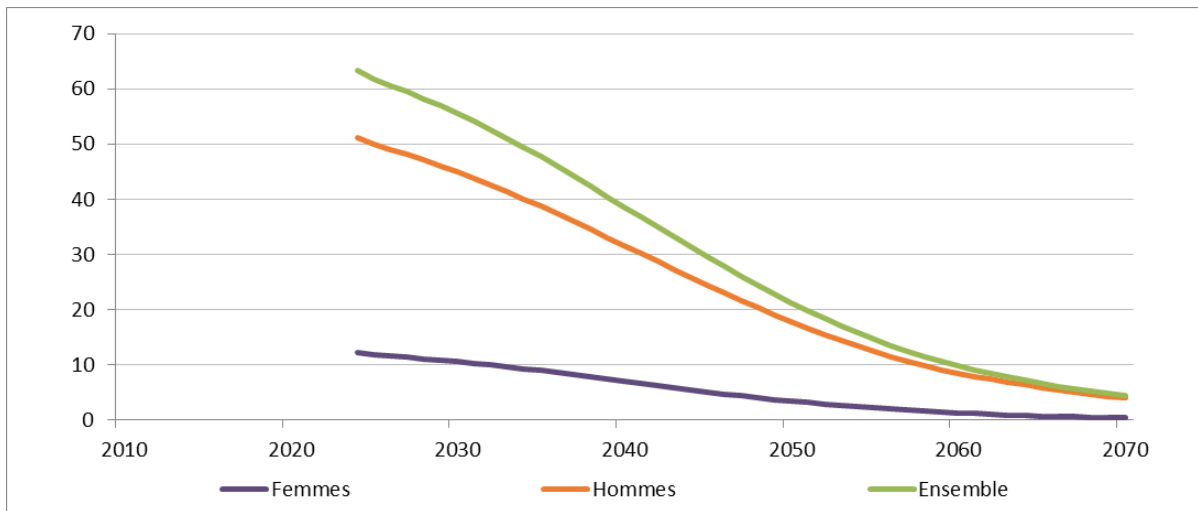


Sources : FSPOEIE, projections COR juin 2024.

En 2023, le régime du FSPOEIE comprend un stock de 63 320 retraités de droits propres ainsi que 27 360 retraités de droits dérivés. Le régime étant fermé à partir de 2027, les effectifs de retraités de droits propres continueraient de diminuer en projection, poursuivant une tendance déjà constatée dans la période antérieure.

En 2023, 6 % des pensionnés du stock de droits propres ont leur pension portée au Miga (minimum garanti). Leurs pensions, plus faibles que la moyenne du stock, représentent 3 % des masses de droits propres. La majorité de ces retraités au Miga sont des femmes (58% d'entre eux en 2023). Avec la réforme du Miga en 2010, moins d'1 % des nouveaux retraités observés dans les flux de départ récents sont au Miga. Sans nouveaux retraités pour alimenter le stock de retraités au Miga, celui-ci s'éteint rapidement en projection. La part de retraités du stock au Miga est divisée par deux entre 2023 et 2038, et continue à diminuer jusqu'à ce que le stock de retraités au Miga s'éteigne dans les années 2070.

Figure 3 – Effectifs de retraités de droit direct, ensemble et par sexe (en millions)

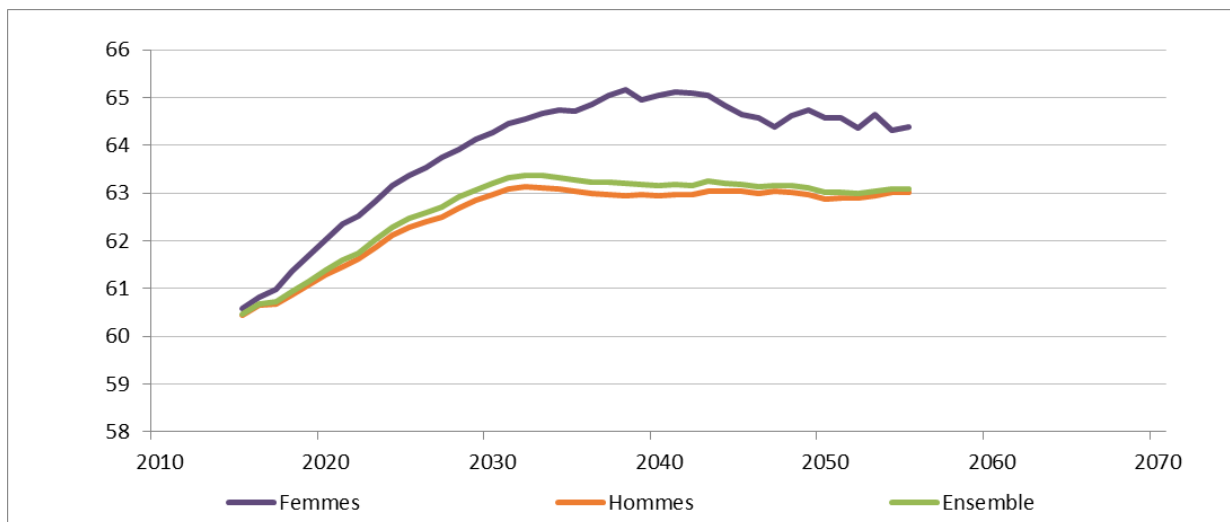


Sources : FSPOEIE, projections COR juin 2024.

2.1.2 Un âge de départ en augmentation jusqu'en 2038 sous l'effet des réformes

L'âge conjoncturel a augmenté d'un an et demi entre 2015 et 2023 (en passant de 60 ans et 6 mois à 62 ans), notamment sous l'effet des réformes. Cet âge conjoncturel continuerait d'augmenter sous l'effet de l'augmentation de la durée d'assurance requise et de l'augmentation de l'âge légal. Il augmenterait ainsi d'un an et 4 mois entre 2023 et 2033 (en passant de 62 ans à 63 ans et 4 mois). Après 2038, il resterait relativement stable jusqu'à l'extinction des flux de départ.

Figure 4 – Âge conjoncturel de départ à la retraite, ensemble et par sexe



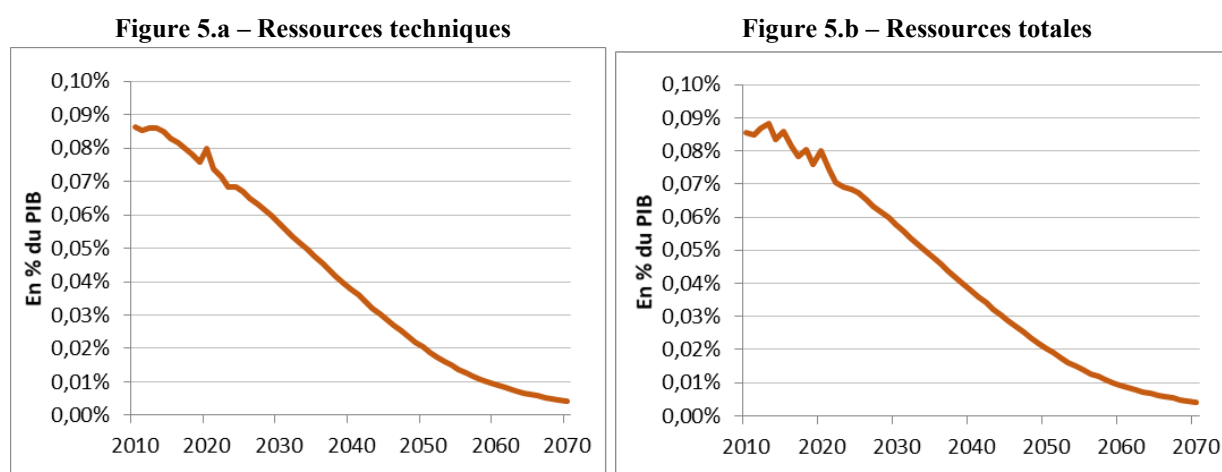
Sources : FSPOEIE, projections COR juin 2024.

2.2 Évolution des ressources et de leurs déterminants

2.2.1 Des ressources en forte diminution du fait de la diminution du nombre de cotisants, puis de la fermeture du régime à partir de 2027

La diminution en part du PIB des ressources tiendrait à une forte diminution des cotisations¹, qui constituent les seules ressources propres, essentiellement portée par la diminution très dynamique des effectifs de cotisants².

Figure 5 – Ressources du régime dans le scénario de référence, en part du PIB



Sources : FSPOEIE, projections COR juin 2024.

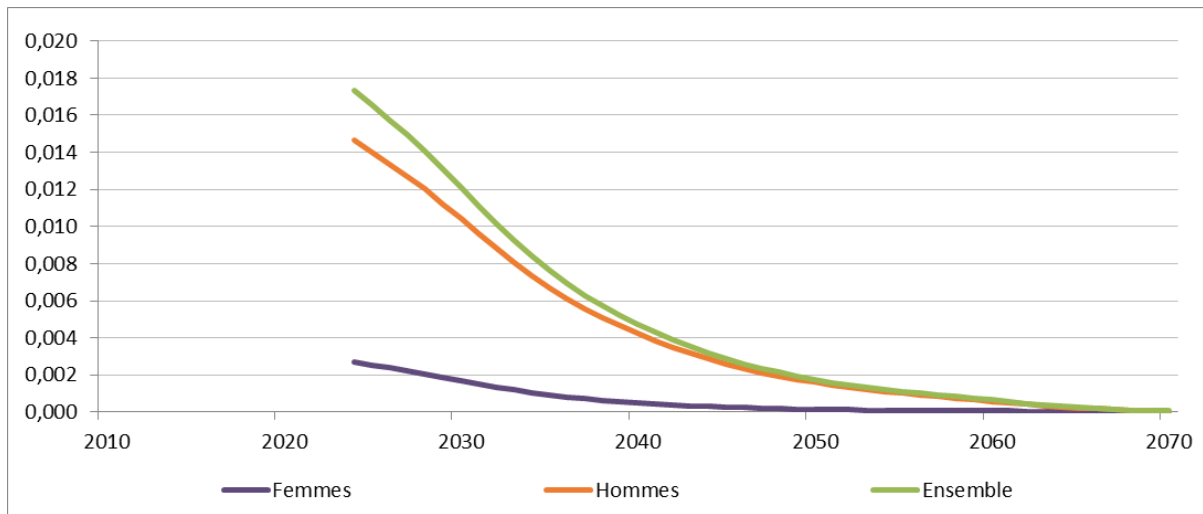
2.2.2 Des effectifs de cotisants en forte baisse du fait de la fermeture progressive du régime

En 2023, il y avait 17 800 cotisants au FSPOEIE. En projection, ce nombre décroîtrait puisque le régime est supposé fermé à partir de 2027, tandis qu'entre 2024 et 2027 il y aurait 300 nouveaux entrants par an.

¹ Le volume des cotisations doit être considéré avec précaution. Il est estimé sans données individuelles sur les salaires, sur la base du salaire moyen de la dernière année connue (masse salariale connue des états financiers rapportée au nombre de cotisants) et des hypothèses portant sur l'évolution des salaires et de l'inflation.

² En valeur, les cotisations diminueraient moins vite que les effectifs du fait de la croissance des cotisations moyennes, portées par celle des salaires moyens. Ainsi, en 2030, les effectifs de cotisants représenteraient 65 % des effectifs de 2023 tandis que les masses de cotisations en 2030 représenteraient 77 % des masses de cotisations de 2023 en euros 2023.

Figure 6 – Effectifs de cotisants, ensemble et par sexe (en millions)

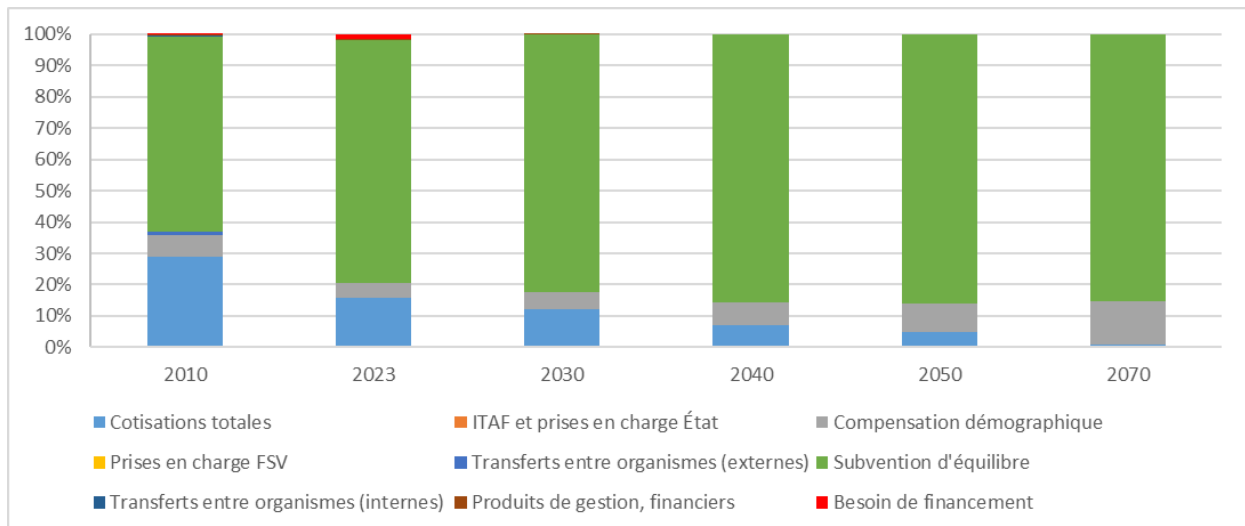


Sources : FSPOEIE, projections COR juin 2024.

2.2.3 Un financement complété par une subvention d'équilibre

Du fait d'un rapport démographique défavorable liée à sa quasi fermeture, les cotisations ne représentent qu'une faible part du financement, l'essentiel étant garanti par une subvention d'équilibre de l'État retracée depuis 2006 dans le CAS « Pension ».

Figure 7 – Structure de financement



Sources : FSPOEIE, projections COR juin 2024.

2.3 Solde technique et solde élargi

Le régime est équilibré par l'État : à ce titre, l'étude du solde n'est pas informative dans la convention EPR.

3. Analyses de sensibilité

3.1. Sensibilité aux hypothèses démographiques

Les analyses de sensibilité n'ont pas été menées pour ce régime (car non pertinente vis-à-vis de la fermeture du régime).

3.2 Sensibilité au taux de chômage

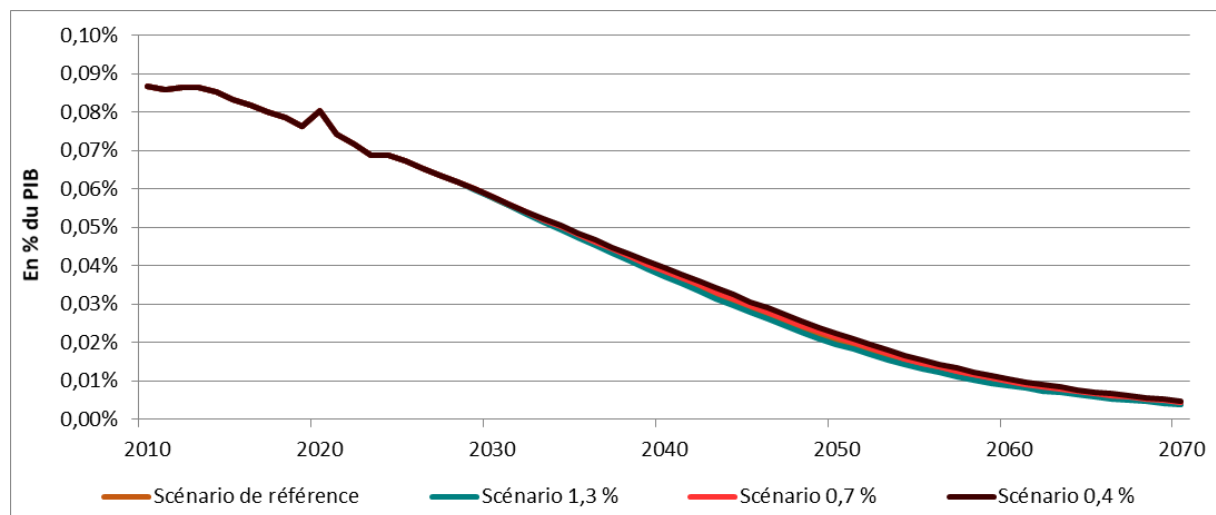
Les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes pour ce régime.

3.3 Sensibilité à la croissance de la productivité

Trois hypothèses alternatives de productivité, à 1,3 %, 0,7 % et à 0,4 %, par rapport à l'hypothèse productivité de 1,0 % du scénario de référence, permettent d'apprécier la sensibilité des résultats à cette hypothèse.

Les hypothèses de productivité impactent peu les résultats portant sur les dépenses : le régime étant en extinction, les masses projetées sont majoritairement composées d'assurés déjà partis dans le passé. En 2028, année à partir de laquelle les hypothèses de productivité divergent selon les variantes, la somme des flux projetés ne représente que 15 000 personnes, face à un stock de droits propres de 58 000 retraités en 2028. Ainsi, quel que soit le scénario considéré, les dépenses du régime s'éteignent à un rythme similaire en passant de 0,069% du PIB en 2023 à moins de 0,005% du PIB en 2070.

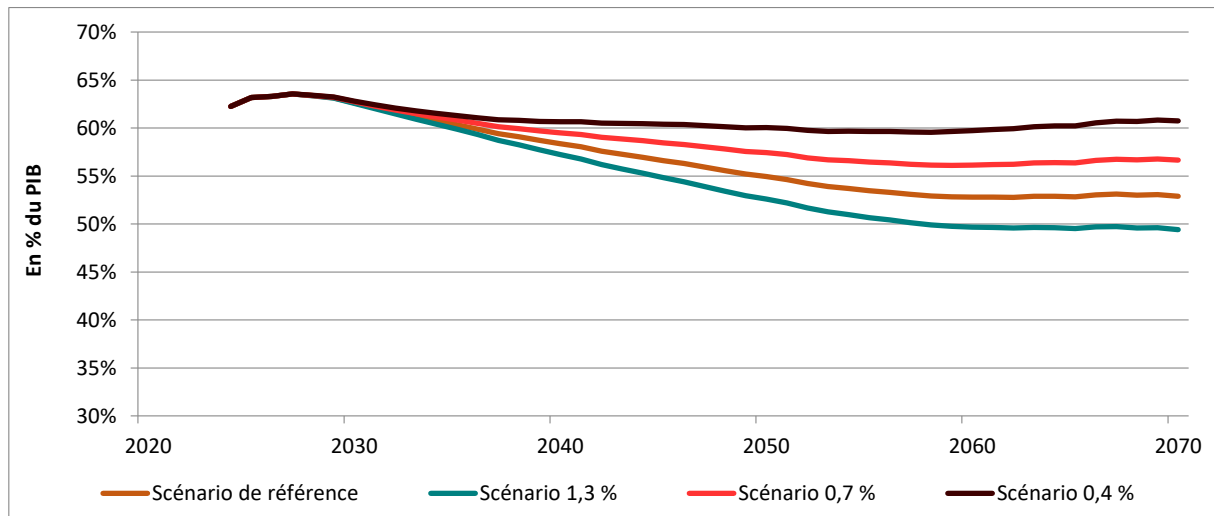
Figure 8 – Dépenses totales en part du PIB, selon les hypothèses de productivité



Sources : FSPOEIE, projections COR juin 2024.

La pension relative s'avère à l'inverse largement tributaire du scénario de productivité, principalement en raison d'un effet de dénominateur.

Figure 9 – Pension relative, selon les hypothèses de productivité



Sources : FSPOEIE, projections COR juin 2024.

Par construction le solde du régime n'est pas affecté par l'hypothèse de croissance de la productivité en convention EPR.

3.4. Sensibilité à la réglementation (revalorisation / indexation)

Les analyses de sensibilité n'ont pas été réalisées pour ce régime.